

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 67.177 du 30 juin 1997

A.70.161/VI-13.374

En cause : **1. MANESSE** Antoine,
 2. MANESSE Gaspard,
 représentés par leurs parents
 MANESSE Claude et
 BARA Dominique,
 ayant élu domicile chez
 Me Nicolas DUBOIS, avocat,
 Quai aux Huîtres 1/4
 1300 Wavre,

 contre :
 la Commune de Grez-Doiceau,
 ayant élu domicile chez
 Me Jean-Pierre VANDER BORGHT, avocat,
 rue des Astronomes 14
 1180 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 13 juin 1996 par Antoine et Gaspard MANESSE, représentés par leurs parents Claude MANESSE et Dominique BARA, qui demandent l'annulation de la décision contenue dans la lettre du 24 mai 1996 de la directrice de l'académie de musique de Grez-Doiceau les excluant de l'académie;

Vu le mémoire en réponse;

Vu le rapport de M. BOUVIER, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 14bis, § 1^{er}, du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 26 mai 1997 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 25 juin 1997;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. ANDERSEN, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me Th. BOSLY, loco Me J.-P. VANDER BORGHT, avocat, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. BOUVIER, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a été retiré par une décision du collège des bourgmestre et échevins de Grez-Doiceau du 24 septembre 1996; que le recours est ainsi devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 8.000 francs,
sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le trente juin 1900 nonante-sept par :

M. ANDERSEN, président de chambre,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.